

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine a inscrit dans son plan de mandat la volonté de développer le sud de la presqu'île de Lyon.

Après appel d'offres, le groupement MBM-Melot a été choisi par la Communauté urbaine comme assistant à la maîtrise d'ouvrage en vue d'élaborer un plan de développement du site délimité, au nord, par la place Carnot, au sud, par la pointe du confluent et, à l'est et à l'ouest, par les rives du Rhône et de la Saône. Le site est dénommé Perrache-Confluent.

Les études préliminaires engagées depuis septembre 1997 ont permis d'identifier les principales caractéristiques du site, permettant ainsi une bonne compréhension de sa structure, de son évolution et de sa complexité. Sur les bases de ce diagnostic, il est maintenant possible de définir les objectifs de développement que la Communauté urbaine souhaite poursuivre.

Les principaux constats suivants confortent la nécessité d'un projet de développement du site :

1 - Le potentiel de développement du confluent, considéré comme un site à enjeux dans le cadre du schéma directeur de l'agglomération, est qualitativement et quantitativement important. Il réside dans la conjugaison de quatre facteurs :

- . sa position centrale par rapport à l'agglomération ,
- . l'importance de son étendue spatiale (149 hectares)
- . ses très fortes disponibilités foncières à court terme, liées aux mutations et aux délocalisations des activités industrielles et logistiques actuelles
- . la majesté de son site formé par la confluence du Rhône et de la Saône au pied de la colline de Sainte Foy lès Lyon et de La Mulatière.

2 - le territoire du confluent est actuellement coupé du reste de l'agglomération par deux séries d'obstacles :

. les obstacles naturels que sont les fleuves qui l'entourent et la colline de Sainte Foy lès Lyon qui le bloque à l'ouest ;

. les infrastructures de franchissement de ces obstacles naturels légués par l'histoire et la géographie sont uniquement dédiées au transit. L'autoroute et le rail lui ont confisqué sa vocation de centralité en le coupant de la ville. Le centre d'échanges de Lyon-Perrache a achevé cette coupure.

3 - la requalification du confluent à partir de ses potentialités constitue une reconquête territoriale exemplaire de la ville sur elle-même, réalisable à condition que les verrous qui l'enclavent soient préalablement levés.

En résumé, la potentialité essentielle de ce site réside dans l'opportunité d'organiser un doublement du centre presqu'île, de 120 à 270 hectares environ. Grâce à la nouvelle dimension de son centre, l'agglomération confortera sa position de ville dynamique jouant un rôle majeur au sein de l'Europe.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de lancer l'élaboration du plan de développement à partir des objectifs suivants :

- organiser le développement du site autour du concept de centre-ville mixte. Les vocations principales seront résidentielles, commerciales et de service, elles s'exprimeront par des équipements de proximité et de centralité ;

- restituer les berges aux habitants ;

- favoriser le développement du pôle de la gare de Perrache et des activités tertiaires qui s'y rattachent, notamment le centre d'affaires et les services annexes ;
- développer les vocations touristiques et fluviales, notamment sur l'ancien port Rambaud et à la pointe du confluent ;
- conforter la vocation structurante et historiquement fondatrice du cours Charlemagne en le prolongeant par un espace public majeur.

En corollaire, il est proposé, pour atteindre ces objectifs, d'orienter la stratégie de la façon suivante : l'exigence collective de qualité urbaine conjuguée aux exigences des acteurs économiques impose que le désenclavement du site soit conçu non pas comme un aboutissement mais comme concomitant à l'effort d'aménagement.

En conséquence, cet effort portera prioritairement sur la recherche des moyens permettant de libérer le confluent du transit autoroutier A6 - A7 . Il visera également à transformer la superstructure du centre d'échanges de Lyon-Perrache pour permettre le rétablissement de la continuité urbaine sur le site du cours de Verdun, réconciliant le nord de la presqu'île avec le sud.

Sans ces transformations majeures, les libérations foncières engendrées par la mutation des activités logistiques du confluent seraient insuffisantes pour créer une dynamique d'aménagement.

Ainsi, sur ces bases, s'est engagée une phase de concertation large et approfondie avec les habitants, les associations et les représentants des milieux économiques, sociaux et culturels, concernés par le projet. Elle permettra de communiquer au grand public l'avancement du projet de développement, ainsi que de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par le projet.

Par délibération du conseil de communauté en date du 16 juin 1998, la concertation a été ouverte sur le périmètre du site correspondant au 2° arrondissement de Lyon. A la suite des premiers résultats des études engagées, il s'avère nécessaire d'élargir ce périmètre jusqu'aux rives opposées afin d'étudier les liaisons éventuelles du site avec les quartiers limitrophes et d'en mesurer les conséquences.

Ainsi, il est proposé d'inclure dans le périmètre de concertation :

- le pont Galliéni,
- la rive gauche du Rhône incluant l'avenue Leclerc jusqu'à la place Antonin Perrin puis, ensuite, uniquement la berge jusqu'au droit de la cité scolaire internationale,
- le quai de la rive droite de la Saône, de La Mulatière au droit de la place Leclerc, jusqu'au pont Kitchener,
- le pont Kitchener.

Compte tenu de sa complexité, le projet pourra être réalisé en plusieurs phases opérationnelles. Dans ce cas, des bilans de concertation partiels seront arrêtés en fonction de l'opportunité d'engager les phases et actions identifiées. Cette procédure laissera ouverte la concertation sur l'ensemble du site.

La concertation sera donc également ouverte sur le périmètre élargi dans les 5° et 7° arrondissements de Lyon ainsi que sur la commune de La Mulatière, par un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce dossier sera mis à disposition du public à :

- la mairie du 5° arrondissement,
- la mairie du 7° arrondissement,
- la mairie de La Mulatière,

et un avis administratif affiché dans ces lieux en fixera le début.

Les dossiers de concertation déjà ouverts dans les lieux suivants :

- l'hôtel de la Communauté urbaine,
- la mairie centrale de Lyon,
- la mairie du 2° arrondissement,
- les locaux de la mission Perrache-Confluent situés 28, rue Casimir Perrier à Lyon 2°

seront complétés par le nouveau périmètre et la nouvelle délibération.

L'ensemble des dossiers de concertation sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 1998-3353 du conseil de communauté en date du 19 octobre 1998.

Le conseil municipal de La Mulatière a délibéré lors de sa séance du 21 septembre 1998 et celui de Lyon doit délibérer le 14 décembre 1998 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 16 juin 1998 ;

Vu sa délibération n° 1998-3353 en date du 19 octobre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Mulatière en date du 21 septembre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lyon en date du 14 décembre 1998 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**Donne** son accord sur :

- a) - les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet,
- b) - l'extension du périmètre de la concertation aux communes directement concernées par l'évolution du projet,
- c) - les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,